

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le VINGT DEUX SEPTEMBRE

A 15h

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **SCI HORIZON**, Société civile immobilière au capital de 166000 €, dont le siège est à AUCUN (65400), 4 chemin des Prats d'Ors, identifiée au SIREN sous le numéro 481680395 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel CROUZIER, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que sont présents tous les associés.

Total des parts sociales présentes ou représentées : DEUX CENTS (200) parts sociales sur les DEUX CENTS (200) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

VENDRE moyennant le prix de **QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR)** payable comptant et aux charges et conditions ordinaires suivantes, le bien ci-après désigné.

Le prix a été négocié par l'agence ABAFIM 16 Avenue de la Marne 65000 TARBES titulaire d'un mandat donné sous le numéro 24445 en date du 24 avril 2021.

En conséquence, la SCI HORIZON qui en a seule la charge aux termes du mandat, doit à l'agence une rémunération de SIX MILLE EUROS (6 000,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse, qui sera payée le jour de la vente.

Etant ici précisé que le **montant de la négociation est compris dans le prix indiqué ci-dessus.**

Et par là-même accepter de signer :

- **Tout avant-contrat** à recevoir par Maître Ugo RASTRELLI notaire à LE MAS D'AZIL

- **Et la vente** à recevoir par Maître Ugo RASTRELLI notaire à LE MAS D'AZIL constatant la réalisation authentique des conditions suspensives stipulées dans l'avant-contrat.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A EYCHEIL (ARIÈGE) 09200 9 Rue Centrale,

Une maison d'habitation avec parcelles de terres non attenantes.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	218	SABOUCHE	00 ha 09 a 85 ca	pré
B	237	SABOUCHE	00 ha 09 a 70 ca	terre
B	295	9 RUE CENTRALE	00 ha 00 a 39 ca	sol
B	416	VILLAGE D EYCHEIL	00 ha 03 a 35 ca	jardin
B	438	VILLAGE D EYCHEIL	00 ha 00 a 63 ca	sol

Total surface : 00 ha 23 a 92 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

BUT DE L'OPÉRATION

Aux termes du second alinéa de l'article 1145 du Code civil, la capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet tel que défini par leurs statuts et aux actes qui leur sont accessoires, dans le respect des règles applicables à chacune d'entre elles.

En application de ces dispositions, il est précisé que la vente dudit bien est bien utile à la réalisation de l'objet social.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

Recevoir le prix.

Vendre le bien dans l'état où il se trouve, avec tous ses éléments.

Se faire rembourser par l'acquéreur le prorata de l'impôt foncier.

Veiller :

- à ce que toutes les prescriptions légales relatives au bien dont il s'agit soient respectées de manière que la société ne puisse être ni recherchée ni poursuivie à leur sujet. (Selon la nature du bien mesurage - contenance - diagnostics termites, amiante, saturnisme, gaz, électricité...);

- à ce qu'aucune servitude ou prescription ne vienne soit diminuer la valeur dudit bien soit créer des charges financières à l'endroit du constituant non prévues aux présentes.

PLUS-VALUE IMMOBILIÈRE

Le représentant de la société venderesse déclare sous sa responsabilité :

- qu'elle est fiscalement translucide,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultats du centre des finances publiques de :
LOURDES 10 RUE DE L'AUBERTRON 65107 LOURDES CEDEX,
- qu'il a connaissance que s'il y a impôt sur la plus-value, la déclaration doit être déposée lors de la publication de la vente au fichier immobilier accompagnée du montant de l'impôt exigible.

L'impôt sur la plus-value, s'il existe, sera payé par la société venderesse et non par les associés qui resteront toutefois les redevables réels de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value.

Les associés, avec pour chacun d'eux, les droits sociaux suivants :

- CROUZIER Emmanuel, titulaire de 52 parts sociales en pleine propriété numérotées de 49 à 100 et de 48 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 48.

- CROUZIER Isabelle, titulaire de 52 parts sociales en pleine propriété numérotées de 149 à 200 et de 48 parts sociales en usufruit numérotées de 101 à 148.
- CROUZIER Estelle, titulaire de 48 parts sociales en nue propriété numérotées de 1 à 24 et de 101 à 124.
- CROUZIER Manon, titulaire de 48 parts sociales en nue propriété numérotées de 25 à 48 et de 125 à 148.

Tous les associés sont soumis au régime des plus-values immobilières des particuliers.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **PROMETTANT** déclare que la société a effectivement son siège à l'adresse susvisée, qu'il s'engage à signaler tout changement d'adresse, et que :

- Monsieur Emmanuel CROUZIER, demeure à AUCUN (65400) et dépend du centre des finances publiques de LOURDES 10 RUE DE L'AUBERTRON 65107 LOURDES CEDEX.

- Madame Isabelle CROUZIER, demeure à AUCUN (65400) et dépend du centre des finances publiques de LOURDES 10 RUE DE L'AUBERTRON 65107 LOURDES CEDEX

- Madame Estelle CROUZIER, demeure à AUCUN (65400) et dépend du centre des finances publiques de LOURDES 10 RUE DE L'AUBERTRON 65107 LOURDES CEDEX

- Madame Manon CROUZIER, demeure à AUCUN (65400) et dépend du centre des finances publiques de LOURDES 10 RUE DE L'AUBERTRON 65107 LOURDES CEDEX

DISCUSSION

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix

Pour l'adoption : 200 voix.

Contre l'adoption : 0 voix.

Abstentions : 0 voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Emmanuel CROUZIER, avec faculté de substitution, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à AUCUN
Le 22 septembre 2021